

CONDUITE a TENIR pour OBTENIR sa MUTATION

a) **Article 10 des statuts de la F.F.Tir** : Les tireurs qui le souhaitent peuvent muter d'une Société à une autre

b) **Règles à observer** :

Les licenciés qui souhaitent changer de Société doivent :

→ Aviser, par courrier, le Président de la Ligue dont il dépend, de leur décision de mutation.

→ Adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, leur démission au Président de la Société qu'ils quittent, et joindre à cet envoi une enveloppe timbrée à l'adresse du Président de la nouvelle Société.

- Le Président de l'Association quittée est dans l'obligation de faire suivre au nouveau Président d'association les documents administratifs et sportifs concernant l'intéressé.
- Si aucun document n'est parvenu à la nouvelle Association dans les 15 jours, la mutation sera considérée comme valable et information en sera faite à l'Association quittée.

Tous les licenciés peuvent effectuer leurs mutations à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier SEC, il devra conserver sa licence dans l'Association pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

➤ En cas de mutation, le montant de la licence est dû une seule fois.

c) **Procédure d'établissement de la licence mutation** :

Remplir lisiblement toutes les rubriques :

- ✚ n° de licence, sans omettre la lettre clé
- ✚ n° de la Société quittée
- ✚ n° de la nouvelle Société
- ✚ la date de mutation
- ✚ l'identification complète du licencié.

La Société :

- ✚ remet le feuillet 4 au licencié qui l'agrafe à sa licence
- ✚ conserve le feuillet 3
- ✚ expédie à la Ligue les feuillets 1 et 2, accompagnés des volets F.F.Tir et Ligue de la licence pré imprimée.

Ceci permet aux Présidents de Clubs de connaître le suivi de ses adhérents, plutôt que d'être informé d'une mutation, faite entre le licencié et le nouveau Président, par le listing reçu régulièrement par la F.F.Tir.

Cela fait preuve d'une certaine courtoisie, et les Présidents qui reçoivent une demande de mutation hors de ces conditions, devraient également faire preuve de fair-play, en avisant l'ancien Président d'une telle situation.